



CHARTRE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

PREAMBULE

Lors de son conseil communautaire du 13 novembre 2024, la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes du territoire. L'objectif de ce document est notamment de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal dans le respect des documents cadres et de la législation en vigueur.

Si l'échelle intercommunale est pertinente pour travailler les questions de planification autour d'un projet de territoire, la commune, en tant que collectivité de proximité, demeure un échelon essentiel de cette démarche. Le PLUi sera co-construit avec les communes membres.

Le projet de PLUi :

- S'inscrira dans une vision partagée par les 42 communes de la CC Forez-Est en vue de définir une politique de développement et de planification du territoire à un horizon de 10 à 15 ans ;
 - Aboutira sur un projet novateur en respectant les intérêts de chacun dans le cadre des enjeux communautaires et légaux ;
 - Répondra aux besoins actuels mais également anticipera les besoins futurs du territoire dans une démarche prospective ;
 - Garantira l'identité du territoire, son attractivité et un cadre de vie équilibré ;
 - S'appuiera sur l'expertise et les stratégies communales et intercommunales engagées (études diverses communales ou intercommunales, schéma mobilité, PCAET...). La CC Forez-Est a déjà engagé des politiques et actions publiques fortes :
 - Le **plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025**, répondant aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la qualité de l'air, l'abaissement des consommations énergétiques, l'adaptation du territoire et des activités anthropiques au changement climatique, le développement de la production locale d'énergie renouvelable.
 - La **politique habitat 2021-2026** de Forez-Est prévoit notamment :
 - o De participer à la requalification des centres-bourgs (dispositif Mon centre-bourg),
 - o D'aider à la requalification et l'adaptation des logements (rénovation énergétique, habitat indigne, perte d'autonomie...),
 - o D'assurer un logement pour tous, dans une logique de parcours résidentiel.
- L'intercommunalité accompagne ses communes techniquement et financièrement dans la réalisation d'opérations « habitat » en centre-bourg. Elle aide également financièrement les particuliers qui, en centre bourg, effectuent des travaux de rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans afin de les remettre sur le marché du logement.

- Une **politique en faveur de la revitalisation des centres-bourgs** : En lien avec la politique habitat, depuis janvier 2021, la communauté de communes s'est engagée dans le dispositif "Petites Villes de Demain", qui vise à soutenir en ingénierie, les communes lauréates du programme (Feurs, Panissières, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny) afin de les aider à accroître leur attractivité. Une étude globale de revitalisation des centres-villes a été portée par la communauté de communes. Le 24 mai 2023, a eu lieu la signature de la convention ORT pour le dispositif « Petites villes de demain » entre l'Etat, les villes de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Panissières et la communauté de communes de Forez-Est. Une étude pré-opérationnelle d'OPAH est également en cours.
- Le **schéma mobilité** approuvé le 1er juin 2022 : Ce document fait l'analyse des problématiques de déplacement sur notre territoire et prévoit des actions concrètes pour construire une véritable offre de mobilité alternative à la voiture individuelle.
- Le **Schéma d'Accueil Economique (SAE)** et ses 10 fiches actions ont été approuvés au bureau communautaire du 5 octobre 2022. Ainsi, il va permettre à la communauté de communes de disposer d'une feuille de route pour planifier et encadrer les grandes orientations de développement et d'aménagement de l'offre foncière et de l'immobilier d'entreprise sur notre territoire.
- Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (loi n° 2014-1170), visent à relocaliser l'alimentation et à engager la transition agroécologique au sein des territoires, en mobilisant l'ensemble des acteurs du système alimentaire.
- Le **schéma de développement touristique 2021-2026** de Forez-Est prévoit notamment de connecter le patrimoine (naturel, culturel, culinaire) à une offre touristique de pleine nature, de soutenir les projets d'hébergements (groupe notamment) et impulser une démarche d'accueil qualité.
- La **Convention Territoriale Globale (2023-2027)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
- Le lancement d'une démarche **Contrat Local de Santé**, outil pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

I. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

1.1 Objectifs et enjeux de la charte de gouvernance

L'élaboration d'un PLUi implique d'avoir une approche transversale affirmée, en lien avec les communes, et d'adopter une gouvernance et une organisation claires pour répondre à cet objectif. Pour rappel, la loi fixe un certain nombre de règles en matière de collaboration entre les communes et les intercommunalités, dans la procédure d'élaboration d'un PLUi :

- Le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres ;
- Les modalités de collaboration sont définies en conférence des maires ;
- Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux ;
- Chaque commune est consultée sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI ;
- L'EPCI approuve le PLUI, après avoir présenté à la conférence des maires, les avis des personnes publiques associées (PPA), les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Dans un souci de co-construction de la démarche, la CC Forez-Est prévoit des dispositions complémentaires de collaboration dans le cadre de la présente charte, pour associer les communes tout au long du processus d'élaboration du PLUi et qu'elles puissent être actrices du développement du territoire.

En ce sens, la présente charte de gouvernance vise à :

- **Définir les principes et les règles** qui régiront le processus d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CC FOREZ-EST avec ses communes ;
- **Garantir la transparence**, la participation et la coordination entre les différents acteurs impliqués dans ce processus, dans lequel les communes disposent d'un rôle central ;
- **Permettre la représentativité des communes** tout au long de la démarche du PLUi et assurer leur participation active ;
- **Instaurer des modes de travail adaptés au territoire** : le territoire de la CC Forez-Est dispose de caractéristiques spécifiques. Le nombre de communes, l'étendue du territoire (553 km²), la couverture hétérogène en documents d'urbanisme (1 commune en RNU, 9 cartes communales, 32 PLU), les disparités socio-démographiques et socio-économiques... exigent une attention particulière en matière de gouvernance et de fluidité des échanges. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs du territoire mobilisé par le PLUi, les instances prendront en compte les spécificités de chaque bassin de vie du territoire.
- **Fixer les règles d'arbitrage**. L'élaboration du PLUi sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et la CC Forez-Est sur le projet d'aménagement le plus pertinent. Ce sera un moment de négociations et d'arbitrage. La charte a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.
- **Prévenir les conflits d'intérêt**. A ce titre, tout interlocuteur participant aux instances de gouvernance (élu ou acteur du territoire) doit porter à la connaissance des membres de l'instance tout conflit d'intérêt potentiel (possession de terrain faisant l'objet de discussion lors du zonage, gérant ou salarié d'une entreprise concernée par un zonage en débat...), Si une difficulté est rencontrée sur l'orientation à donner sur un terrain, l'instance de pilotage sera mobilisée pour arbitrer le conflit d'intérêt.

Cette charte est votée en conseil communautaire au même moment que la décision de prescrire l'élaboration du PLUi. Elle précise les éléments de gouvernance déjà mentionné dans le cadre de la délibération n°relative aux modalités de collaboration en date du 13 novembre 2024.

La conférence intercommunale des maires (article L153-8 du code de l'urbanisme) est une instance privilégiée pour opérer le suivi de cette charte de gouvernance : elle réunit l'ensemble des maires des communes membres de la CC Forez-Est. Un suivi des bonnes pratiques sera réalisé par les instances concernées et permettra de préciser et/ou compléter la présente charte.

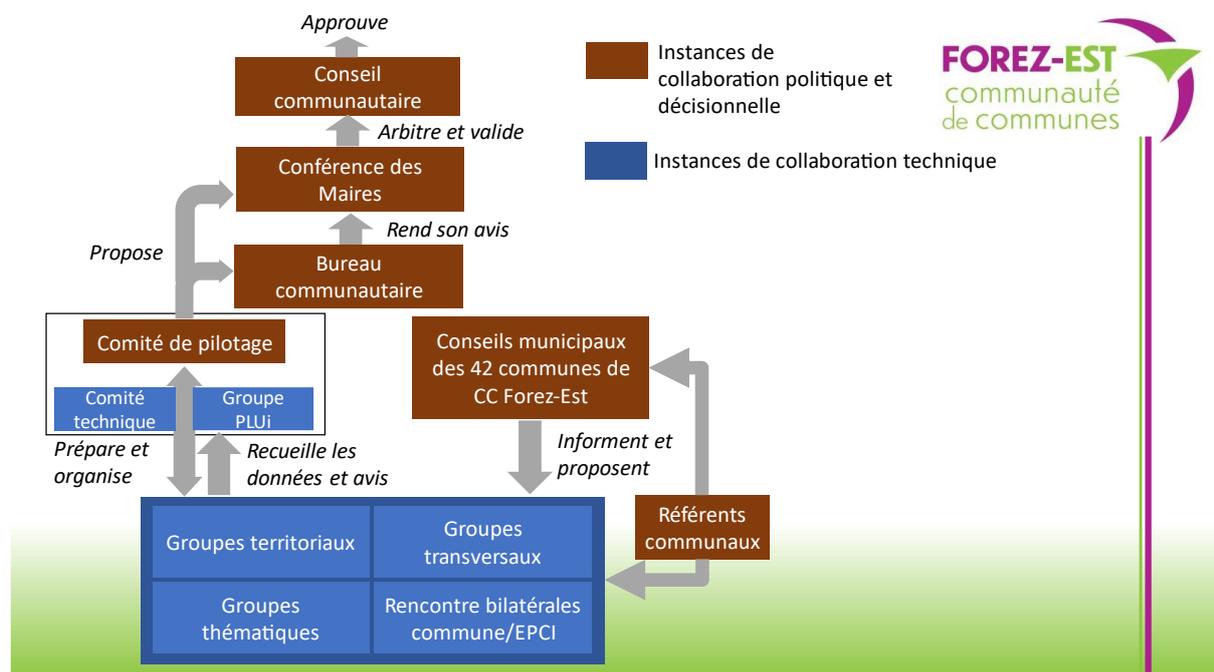
1.2 Rappel des principes généraux pour l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » par la CC Forez-Est

- La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir du Maire et le restera y compris après l'approbation du PLUi. Ils en assumeront l'entière responsabilité. Le Maire demeure la personne la plus en prise avec la réalité de terrain sur sa commune,
- La CC Forez-Est est titulaire du Droit de préemption urbain (DPU). La délibération n°2024.011.29.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mai 2024, précise les modalités d'exercice de ce droit de préemption qui a été délégué aux communes, sauf s'agissant des zones à vocation économique. Des modifications pourront être instituées par délibération ;
- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continueront d'arriver en mairie. Concernant les zones d'activités économiques où la CC Forez-Est conserve le DPU (la compétence économique étant communautaire), les communes s'engagent à transmettre les DIA sous 7 jours ouvrés ;
- Le PLUi et ses évolutions seront portée techniquement et financièrement par la CC Forez-Est ;
- Outre les modalités de collaboration définies au paragraphe 2 ci-après, il est rappelé que les communes sont des acteurs de la légalité du futur PLUi. En effet, les communes doivent respecter les formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme. Notamment, en application des articles R. 151-20 et R. 151-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du PLUi et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que celle qui définit les modalités de la concertation et la délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un PLUi sont affichées pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées. De plus, les communes doivent tenir à la disposition du public des registres et des documents d'information durant toute la durée de la concertation, conformément à ce qui prévu par les modalités de la concertation avec le public arrêtées par le conseil communautaire. Le non-respect de ces formalités est de nature à faire peser un risque d'annulation sur le futur PLUi. Il appartiendra donc aux élus communaux de dresser des certificats administratifs constatant le respect de ces formalités et de transmettre ces certificats aux services de la CC Forez-Est afin qu'ils soient conservés dans le dossier de PLUi, notamment afin d'éviter toute difficulté en cas de recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du PLUi.
- Les procédures communales et intercommunales en matière d'urbanisme seront menées en étroite collaboration entre la Communauté de Communes et la ou les communes concernées.

- Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi. La CC Forez-Est prendra en charge techniquement et financièrement :
 - Les procédures obligatoires d'évolution des documents d'urbanisme communaux, pour une mise en compatibilité avec de nouvelles dispositions législatives ou un document cadre (SCOT, SRADDET...),
 - Les procédures facultatives d'évolution des documents d'urbanisme communaux, souhaitée par l'intercommunalité pour un projet d'intérêt communautaire,
 - Les procédures facultatives d'évolution des documents d'urbanisme communaux, souhaitée par les communes.
 Les demandes devront parvenir à la CC Forez-Est au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N-1, pour être traitées dans l'année suivante dans la mesure du possible. Les demandes seront examinées en comité de pilotage et priorisées le cas échéant, de l'avancée du PLUi, et des moyens techniques et financiers mobilisables par CC Forez-Est.

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PLUI

La collaboration entre la CC Forez-Est et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances. Elles permettront une information et une participation des communes aux différentes phases de la procédure.



2.1 Modalités de collaboration politique et décisionnelle :

2.1.1 Les référents communaux

- Composition : Chaque commune désigne au moins un binôme (un élu référent titulaire et un élu référent suppléant) pour le PLUi.

- Rôle(s) : Ce binôme aura pour mission de :
 - o Assister à l'ensemble des réunions où ils sont convoqués (rencontres communales par secteurs géographiques, ateliers thématiques...)
 - o Faire suivre régulièrement les informations au conseil municipal de sa commune ;
 - o Transmettre les observations du conseil municipal et/ou des habitants -- le cas échéant - à la CC Forez-Est ;
 - o Transmettre à la CC Forez-Est les demandes de réunions que les élus communaux pourraient avoir, CC Forez-Est souhaitant en permanence assurer le lien avec chaque commune, expliquer, dialoguer.

- Mission(s) détaillée(s) :
 - o Assurer le partage de l'information avec le conseil municipal, et relayer les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail auxquels ils participent.
 - o Transmettre à l'agglomération, les observations du conseil municipal ou des habitants, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la bonne élaboration du projet.

- Périodicité de convocation :
 - o Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.1.2 Les conseils municipaux : débattent et donnent leur avis

Composition : 42 conseils municipaux réunissant 669 élus communaux.

Rôle(s) :

- o Acteur de proximité : expert local de son territoire ;
- o Suivi et contribution active à l'élaboration du PLUi ;
- o Instance de propositions ;
- o Relais avec la population ;
- o Nommer les référents communaux.

Mission(s) détaillée(s):

La loi prévoit que chaque conseil municipal se réunira pour :

- Débattre des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (par délibération) ;
- Prendre connaissance du projet de PLUi avant arrêt et formuler un avis sur le projet arrêté du PLUi : En effet, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable (article R.153-4 du code de l'urbanisme). Lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Art 153-15 du Code de l'urbanisme.

Au-delà de ces obligations légales, les communes :

- Désigne au moins un binôme sollicité pour le PLUi (le maire et un élu communal porté volontaire). Ce binôme s'engage à :
 - Assister à l'ensemble des réunions où ils sont convoqués (rencontres communales par secteurs géographiques, ateliers thématiques...) ;
Faire suivre régulièrement les informations au conseil municipal de sa commune ;
- Participe activement à la recherche des éléments susceptibles d'alimenter le diagnostic territorial, le PADD, les groupes de travail thématiques, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le zonage, le règlement et les outils opérationnels en lien avec le zonage : à cette fin, ils pourront organiser des groupes de travail communaux ;
- Participe activement à la construction du PLUi sur le périmètre communal, en cohérence avec les orientations du PADD et les projets de la commune ;
- Sollicite les conseillers municipaux compétents dans le domaine abordé pour participer aux groupes de travail thématiques organisés ;
- Relais les actions de communication intercommunale ;
- Sollicite la CC Forez-Est pour toute action de communication, pour garantir la cohérence d'ensemble ;
- Transmette toute information utile au comité de pilotage PLUi et à la CC Forez-Est ;
- Transmette les observations du conseil municipal et/ou des habitants -- *le cas échéant* - à la CC Forez-Est.

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin. À minima 2 fois sur la durée d'élaboration du PLUi (débat du PADD, arrêt du projet du PLUi).

2.1.3 Le comité de pilotage (COPIL) : propose

Composition :

- Président ;
- Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- Groupe PLUi (6 personnes, hors Vice-président voir ci-dessous) ;
- Commission Aménagement du territoire ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le comité de pilotage pourra, s'il le souhaite, solliciter :
 - Des Vice-présidents sur certaines thématiques en fonction des sujets traités (agriculture, économie, commerces...) ;
 - Des partenaires publics associés (DDT, SCOT, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, experts etc.) pour obtenir leurs conseils sur le travail produit ou solliciter leur aide sur une question précise.

Rôle(s) :

- Instance de pilotage coordonnant le projet et garant de prise en compte de la vision intercommunale et communale ;
- Force de proposition et de réflexion ;
- Faciliter la construction politique du PLUi.
- Préparer les éléments à transmettre à la Conférence intercommunale des Maires pour validation de cette dernière.

Mission(s) détaillée(s) :

- Assure le suivi du projet et la tenue du calendrier ;

- Cadre, suit, contribue et analyse le travail produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le comité technique ;
- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi ;
- Détermine et organise les réflexions thématiques et géographiques des groupes de travail selon les besoins, en hiérarchisant les enjeux retenus et problématiques soulevées ;
- Prépare l'ordre du jour et les éléments de présentation à destination de la conférence des maires, du bureau et du conseil communautaire ;
- Propose les choix stratégiques avant leur passage en conférence intercommunale des maires, en bureau et en conseil communautaire ;
- Organise la concertation avec le public ;
- Traite les conflits d'intérêts potentiel.

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.1.4 Le bureau communautaire :

Composition :

- Président, 15 vice-présidents.

Rôle(s) :

- Instance décisionnaire et de suivi, en amont du conseil communautaire et de la conférence intercommunale des maires.
- Validation des étapes clefs du PLUi.

Mission(s) détaillée(s) :

- Valide les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Garantit le bon suivi du projet et la tenue du calendrier ;
- Arbitre et garanti la dimension communautaire du projet ;
- Prépare les décisions du conseil communautaire.

- Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin. À minima 4 fois sur la durée d'élaboration du PLUi : prescription du PLUi, débat du PADD, arrêt du projet du PLUi, approbation du PLUi.

2.1.5 La conférence intercommunale des maires : arbitre et valide

La conférence intercommunale des maires est une instance capitale pour la bonne élaboration du PLUi. Elle doit valider chaque phase de la procédure en amont des conseils communautaires.

Elle s'est déjà réunie pour valider les présentes modalités de la collaboration entre les communes et l'EPCI.

Composition : 42 maires

Rôle(s) :

- Espace d'échanges et de collaboration entre la CC Forez-Est et les 42 maires du territoire ;
- Instance de consultation et de validation pour la construction du projet communautaire ;
- Pré-validation des orientations stratégiques et des différentes étapes significatives du projet PLUi.

Mission(s) détaillée(s) :

- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes (art. L123-10 du code de l'urbanisme) ;
- Valide les orientations stratégiques et assurera la cohérence du projet ;
- Valide et réoriente si nécessaire les différentes étapes importantes d'avancée du projet : diagnostic du territoire, PADD, orientations d'aménagement et de programmation (OAP), zonage, règlement etc ;
- Évalue et propose au besoin des modifications de la charte de gouvernance ;
- Prend acte des éventuelles modifications à apporter au PLUi conformément aux conclusions de l'enquête publique (art L.123- 10 du code de l'urbanisme).

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin. À minima 4 fois sur la durée d'élaboration du PLUi : prescription du PLUi, débat du PADD, arrêt du projet du PLUi, approbation du PLUi.

2.1.6 Le conseil communautaire : approuve

Composition :

- Présidé par la Président de la CC Forez-Est ;
- 71 Conseillers Communautaires représentant les 42 communes membres.

Rôle(s) :

- Instance décisionnaire ultime ;
- Validation des étapes clefs du PLUi.

Mission(s) détaillée(s) :

- Prescrit le PLUi (par délibération) ;
- Arrête les modalités de gouvernance, de concertation avec le public et précisera les modalités de collaboration mises en place entre les communes et l'intercommunalité (par délibération) ;
- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (par délibération) ;
- Arrête le projet de PLUi avant enquête publique (par délibération) ;
- Approuve le PLUi (par délibération) ;
- Débat au moins une fois par an sur les politiques d'aménagement et d'urbanisme locales (L.5211-62 du code général des collectivités territoriales).

- Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin. À minima 4 fois sur la durée d'élaboration du PLUi : prescription du PLUi, débat du PADD, arrêt du projet du PLUi, approbation du PLUi. Par ailleurs, elle tiendra au moins une fois par an, conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

2.2 Modalités de collaboration technique :

2.2.1 Le comité technique (COTECH) : recueille les données, prépare et organise

Composition :

- Le directeur général des services et/ou DGD ;
- La directrice du pôle Planification/Aménagement du territoire,
- La responsable du service ADS ;
- Le(s) chargé(s) de planification urbaine ;
- L'Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le comité technique pourra, s'il le souhaite, solliciter pour toutes questions ou expertises :
 - Des agents des services de la CC Forez-Est,
 - Les DGS et secrétaires de mairie, ou tout autre(s) agent(s) des communes,
 - Tout autre(s) acteur(s) pertinent(s).

- Rôle :

- Appui technique tout au long de l'élaboration du PLUi ;
- Interlocuteur technique privilégié au quotidien du bureau d'études ;

- Prépare le comité de pilotage.

Mission(s) détaillée(s) :

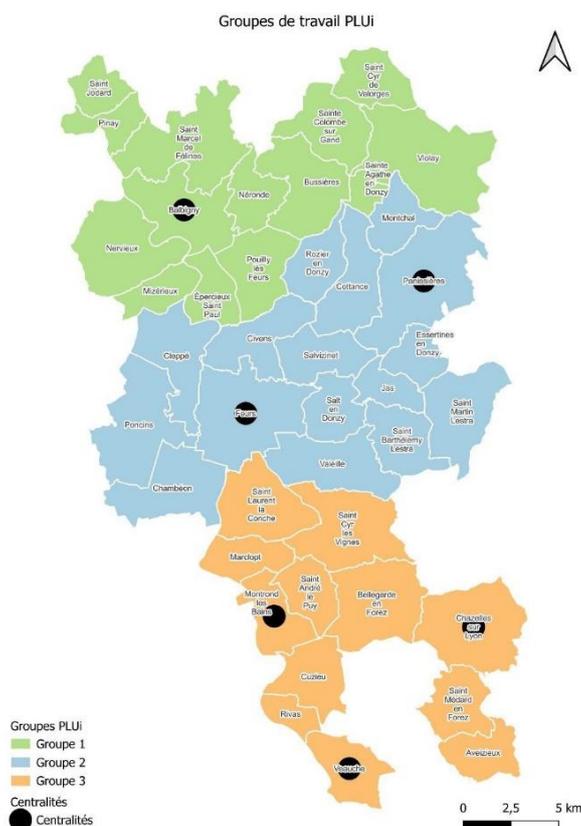
- Prépare les décisions pour le comité de pilotage et assure le travail de suivi du PLUi ;
- Joue le rôle d'interface entre les membres du comité de pilotage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Facilite et coordonne les travaux dans leur ensemble dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour favoriser son approbation ;
- A la demande du comité de pilotage, de la conférence intercommunale des maires, du conseil communautaire, des conseils municipaux, répond dans la mesure de ses compétences, aux interrogations d'ordre technique, apporte son éclairage sur une thématique précise ;
- Conseille les membres du comité de pilotage, de la conférence intercommunale des maires, du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur une question précise liée au PLUi ;
- Mets en œuvre le dispositif de concertation avec les habitants.

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.2 Le Groupe PLUi

Le territoire de la CC Forez-Est est divisé en 3 secteurs géographiques (cf. carte).



Pour chacun de ces secteurs, deux référents ont été désignés parmi les membres du groupe PLUi. Ils forment, avec le Vice-président de la CC Forez-Est, le Groupe PLUi.

Les membres représentant les secteurs géographiques de ce groupe PLUi s'engagent à :

- Participer aux débats du Copil ;
- Faire suivre régulièrement les informations aux conseils municipaux des communes membres de son secteur géographiques ;
- Transmettre les observations du conseil municipal et/ou des habitants -- le cas échéant - à la CC Forez-Est ;
- Participer aux réunions organisées entre les communes de leur secteur et la CC Forez-Est lorsque celles-ci seront demandées par les communes ;
- Participer aux groupes de travail thématiques et transversaux dès lors que ceux-ci intéressent leur secteur.

- Rôle(s) :

- Interface entre les communes de leur secteur ainsi que les référents communaux et la CC Forez-Est ;
- Bonne circulation de l'information entre la commune et l'intercommunalité ;
- Participation concrète à l'élaboration du PLUi, notamment en formulant des propositions.

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.3 Les groupes de travail

Les groupes de travail auront pour objet de recueillir les informations, de les partager et les retranscrire lors du travail d'élaboration du PLUi. Ces groupes participent à l'élaboration du PLUi et permettent de relayer les informations, notamment par la préférence des référents de secteurs qui composent le Groupe PLUi.

2.2.3.1 Groupes de travail par secteurs géographiques

- Organisation : 3 secteurs géographiques (cf. carte page 11, se basant sur les bassins de vie de l'INSEE 2022 ou un regroupement des bassins de vie).
- Composition :
 - Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
 - Groupe PLUi dont les membres seront mobilisés selon le secteur géographique (2 par secteur géographique) ;
 - Ensemble des conseillers municipaux du territoire réunis en 3 secteurs ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, si besoin.
- Rôle :
 - Temps d'échange et d'explication ;
 - Mise en œuvre de la méthode ;
 - Contribution et production.
- Mission(s) détaillée(s) :
 - Suivent et participent aux travaux et études d'élaboration du PLUi ;
 - Formulent des propositions ;
 - Font remonter les informations et points de vue communaux.

Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.3.2 Des groupes de travail thématiques

- Composition :

- Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- Groupe PLUi (6 personnes, hors Vice-président) ;
- Conseillers municipaux des commissions thématiques existantes de la CC Forez-Est (et/ou regroupement des commissions thématiques, en fonction des besoins) ;
- Conseillers municipaux volontaires désignés par les Mairies ;
- Les groupes de travail thématiques pourront solliciter des agents des services de la CC Forez-Est, des agents des communes ou tout autre(s) acteur(s) pertinent(s) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, si besoin.

- Rôle :

- Approfondit et alimente les réflexions relatives aux sujets majeurs que rencontre le PLUi à ses différentes étapes d'avancement (en s'appuyant dans la mesure du possible sur les commissions thématiques existantes).

- Mission(s) détaillée(s) :

- Suivent et participent aux travaux et études d'élaboration du PLUi ;
- Formulent des propositions ;
- Étudieront de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes comme, par exemple : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat... ;
- Dialogueront, débattront, mèneront des réflexions pour aboutir aux éléments à prendre en compte au sein du projet de PLUi.

- Périodicité de convocation :

- Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.3.3 Des groupes de travail transversaux

- Composition :

- Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- Groupe PLUi (7 personnes) ;
- Conseillers municipaux des commissions concernés ;
- Les groupes de travail thématiques pourront solliciter des agents des services de la CC Forez-Est, des agents des communes ou tout autre(s) acteur(s) pertinent(s) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, si besoin.

- Rôle :

- Approfondit et alimente les réflexions relatives aux sujets majeurs que rencontre le PLUi sur des thématiques transversales : travail sur la revitalisation des centres-bourgs (enjeux commerciaux, habitat, économiques...).

- Mission(s) détaillée(s) :

- Suivent et participent aux travaux et études d'élaboration du PLUi ;
- Formulent des propositions ;
- Étudieront de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale... ;

- Dialogueront, débattront, mèneront des réflexions pour aboutir aux éléments à prendre en compte au sein du projet de PLUi.
- Périodicité de convocation :
 - Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.4 Des réunions communes / CC Forez-Est

- Composition :
 - Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
 - Groupe PLUi (représentant du secteur) ;
 - DGS, secrétaires communes ;
 - Communes concernées.
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, si besoin.
- Rôle :
 - Assurer le lien avec chaque commune, expliquer, dialoguer.
- Mission(s) détaillée(s) :
 - Cerner les enjeux du développement communale ;
 - Exposer les enjeux du développement intercommunal ;
 - Echanger sur les projets communaux et intercommunaux ;
 - Coconstruire le document de planification intercommunal, en cohérence avec les orientations du PADD et les projets communaux.
- Périodicité de convocation :
 - Autant que de besoin, tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment en phase réglementaire du PLUi (plan de zonage/règlement/OAP).

III. Conclusion

Par les dispositions de la présente charte, le Président de la CC Forez-Est, ainsi que l'ensemble des Maires du territoire de la CC Forez-Est entendent affirmer :

- Qu'à travers l'élaboration du PLUi, chaque commune est pleinement partie prenante de la construction de ce projet et s'engage à s'investir pleinement pour contribuer à sa réussite ;
- Le caractère évolutif de la présente charte. Elle pourra être améliorée ou adaptée en fonction des évolutions à venir, notamment par rapport au rôle des communes dans le dispositif, en fonction des besoins.